



Service des Marchés Publics

RP/VP

DECISION DU MAIRE - N° 2025-173

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ MP23050 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DU TROU NORMAND A DOMONT

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 et R.2194-2,

VU la délibération n° DEL 2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

VU la décision n°2023-168 en date du 14 septembre 2023 autorisation la signature du marché subséquent n°MP23050 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand à Domont, avec le groupement d'opérateurs économiques composé des sociétés INGEMETRIE SAS, AD'3E SAS et ARCHIPHB SAS, pour un montant prévisionnel total de 206 400 € HT, soit 247 680 € TTC au total (toutes tranches confondues - offre de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle) ;

VU la décision n°2024-079 du 26 mars 2024 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°MP23050 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand à Domont, consistant à remplacer le cotraitant ARCHIPHB SAS par l'architecte STEPHANIE D'ANNA Entrepreneur Individuel ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'en ajuster le montant du fait de l'évolution du montant des travaux de l'opération ;

CONSIDERANT que le montant de cette modification s'élève à 42 197,12 € HT, soit 50 636,54 € TTC ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de conclure avec le groupement d'opérateurs économiques INGEMETRIE SAS, AD'3E SAS et STEPHANIE D'ANNA EI, l'acte modificatif n°2 ayant pour objet de prendre en compte la modification précitée ;

CONSIDERANT les termes de l'acte modificatif n°2 au marché MP23050 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand à Domont ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'acte modificatif n°2 au marché n°MP23050 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire du Trou Normand à Domont est signé avec le mandataire du groupement d'entreprises INGEMETRIE SAS sise 220 boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

Le montant de l'acte modificatif n°2 est égal à 42 197,12 € HT, soit 50 636,54 € TTC.

Le nouveau montant du marché MP23050 est de 248 597,12 € HT, soit 298 316,54 € TTC au total (toutes tranches confondues - offre de base avec Prestation Supplémentaire Eventuelle).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.



DEC 2025- 173

ARTICLE 3:-

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4:-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 31/07/2025
- Notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Domont, le 31/07/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

